

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le trois décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-sept novembre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, afin de respecter les gestes barrières liés à la COVID-19.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, Maire, Monsieur Daniel DOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Thierry MARTIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-François BOURGOIN, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Sophie LECOINTRE Mme Coralie COLLIN-EMERY, Mme Kendy SAUTRON, Monsieur Arnaud BABY, Monsieur Frédéric PERCHERON, Mme Nadine GUETTÉ-PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Franck FERREIRA conseillers municipaux.

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

Madame Anne-Marie BLERVACQUES à Monsieur Jean-Pierre GATINE,  
Madame Catherine LECOMTE à M. Gilbert LETENNEUR.

### ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Magaly TIREL-TARTUFFE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Kendy SAUTRON.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h10.

### N° 1 – INSTALLATION DE M. FRANCK FERREIRA, CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE M. BERNARD MIGDALSKI

Suite à la démission de Monsieur Bernard MIGDALSKI, élu de la liste « Garennes, le réveil », il y a lieu de procéder à son remplacement. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Franck FERREIRA est donc appelé à remplacer Monsieur Bernard MIGDALSKI au sein du Conseil Municipal. En conséquence, Monsieur Franck FERREIRA est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

### N° 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

Le procès-verbal a été approuvé à **17 voix POUR** et **1 abstention** (Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS).

### N° 3 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2021 AU 8 NOVEMBRE 2021

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte aux Conseillers Municipaux, des décisions prises par délégation :

- D-2021/10 du 30/09/2021 : convention de participation financière avec la commune de BUEIL pour des travaux d'enfouissement de réseaux route de BUEIL d'un montant de 3 569,85 €
- D-2021/11 du 06/10/2021 : convention de prestations de services avec l'agglomération ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE (facturation des heures des agents et fournitures de matériaux)
- D-2021/12 du 05/11/2021 : désignation de Maître Armelle LAFONT, avocat comme représentante de la commune dans une procédure contentieuse devant la cour d'appel contre les consorts AVERLANT/BOUDON
- D-2021/13 du 05/11/2021 : Convention de formation avec l'ESCCI de l'Eure pour la formation d'une apprentie pour un montant de 6 212,50 € pour 2 années de formation
- D-2021/14 du 08/11/2021 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour le relais petite enfance de l'agglomération ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE

### N° 4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal réuni en séance le 21 novembre 2014 a approuvé un règlement des heures supplémentaires et complémentaires afin de clarifier les conditions de rémunération de celles-ci, tout en respectant la réglementation en vigueur.

La modification proposée porte sur l'article 9 – Cas particulier – 2<sup>ème</sup> alinéa : les agents du service technique effectuent des interventions spécifiques lors d'intempéries ou d'inondations.

Afin de tenir compte de la pénibilité de certaines tâches, il est proposé de modifier le temps de récupération. Les membres du Conseil Municipal ont accepté, **à l'unanimité**, la modification dudit règlement.

#### **N° 5 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT SIGNALLEMENT**

En application du décret n° 2020-56 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, quelle que soit la taille de la collectivité. Cette mission est mise en place par le centre de gestion de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et propose aux collectivités une convention pour formaliser la mise à disposition d'un référent.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 6 - MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 instaure le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet aux agents titulaires et contractuels de pouvoir épargner des jours de congés et de RTT non pris pour en profiter ultérieurement.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté, **à l'unanimité**, la création d'un compte épargne temps pour chaque agent qui remplit les conditions.

#### **N° 7- ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE À UNE DÉMISSION**

Considérant la démission de Monsieur Bernard MIGDALSKI, il convient d'élire un nouveau membre.

Madame Nadine GUETTÉ-PAUL a souhaité faire acte de candidature.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, Madame Nadine GUETTÉ-PAUL est élue par **16 voix POUR**.

#### **N° 8 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Suite à la démission de Monsieur Bernard MIGDALSKI, il convient de désigner un nouveau correspondant défense. Le vote se déroule à main levée.

Madame Jeanine SOLLIER-CANTAIS et Monsieur Gilbert GENESTE font acte de candidature.

Madame Jeanine SOLLIER-CANTAIS obtient 8 voix et Monsieur Gilbert GENESTE 9 voix.

Les membres du Conseil Municipal désignent donc Monsieur Gilbert GENESTE correspondant défense.

#### **N° 9 - NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Compte tenu de la démission de M. Bernard MIGDALSKI, il y a lieu de désigner un autre membre pour le remplacer au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui est une instance consultative mise en place par les collectivités territoriales afin de placer les usagers au cœur des missions des services publics locaux.

Madame Corinne DUROVRAY-MOLINA fait acte de candidature.

Les membres du Conseil Municipal désignent **à l'unanimité** Madame Corinne DUROVRAY-MOLINA membre de cette commission.

#### **N° 10 – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DU COSEC LUCIE AUBRAC DE BUEIL**

Par délibération n° 2021-09-02 du 7 septembre 2021, le syndicat de gestion du COSEC Lucie Aubrac de BUEIL a modifié ses statuts en raison de la sortie de deux communes (HÉCOURT et VILLÉGATS) du syndicat. De ce fait, chaque commune adhérente doit valider ces modifications.

Les membres du Conseil Municipal approuvent **à l'unanimité** la modification des statuts.

#### **N° 11 - RENÉGOCIATION DE LA DETTE**

Considérant que les taux d'intérêt ont sensiblement baissé, Monsieur le Maire, représentant de la commune a demandé au CRÉDIT AGRICOLE de faire une étude de réaménagement de deux prêts (Travaux de l'Église et d'extension de l'école maternelle).

Les membres du Conseil Municipal ont accepté, **à l'unanimité**, les propositions de réaménagement de ces 2 prêts.

#### **N° 12 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX COMMUNES DE NEUILLY ET SEREZ POUR L'ACHAT DE RÉCOMPENSES SCOLAIRES OFFERTS AUX ÉLÈVES DE CLASSE DE CM2 – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

À la fin du cycle scolaire de l'école élémentaire, la commune offre une récompense scolaire aux élèves de CM2. Pour l'année scolaire 2020/2021, 1 élève de la commune de NEUILLY et 1 élève de la commune de SEREZ ont reçu une récompense.



Les membres du Conseil Municipal ont accepté, à l'unanimité, de réclamer le remboursement de l'achat de récompenses aux communes citées soit 28,24 € TTC chacune.

### **N° 13 – PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ACHAT D'UNE TRACEUSE PAR L'ASSOCIATION DE FOOTBALL**

Par courrier en date du 9 novembre 2020, l'association de football Garennes, Bueil, la Couture Boussey et Breuilpont, a sollicité auprès de la commune, une participation financière de 400 € pour l'achat d'une traceuse. L'association prend en charge les autres 400 € (cout total de la traceuse (800 €).

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de participer financièrement à l'achat d'une traceuse pour la somme de 400 €.

### **N° 14 – LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR DONT LE PRIX UNITAIRE EST INFÉRIEUR À 500 € HT AVEC POSSIBILITÉ DE L'IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022**

Conformément à l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/0200059C du 26 février 2002, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur comptable, à imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur HT peut être inférieure à 500 € (prix unitaire) et qui sont mentionnés dans la liste jointe à l'arrêté susvisé.

### **N° 15 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES SUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2021.

### **N° 16 – PROPOSITION DES TARIFS À APPLIQUER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de location pour l'année 2022 à l'identique de ceux de 2021 et de fixer la caution à 500 €.

### **N° 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE MUNICIPAL MAURICE MARTIN ET DES LOCAUX SPORTIFS**

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil des associations sur les équipements sportifs du stade, un projet de règlement intérieur a été soumis aux membres de la commission sports qui s'est réunie le 11 octobre 2021 et qui ont émis un avis favorable. Cette démarche a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de tous les équipements clos. Le règlement se veut l'outil qui permettra de présenter les droits et les devoirs des usagers, et de faciliter la tâche des agents municipaux chargés de l'entretien.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ledit règlement.

### **N° 18 – PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Afin d'encadrer et de réglementer la mise à disposition d'équipements sportifs, un projet de convention a été soumis à l'approbation des membres de la commission sports qui ont validé le document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ladite convention.

### **N° 19 – PROPOSITION DE RENOUELER LE CONCOURS DES DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL POUR L'ANNÉE 2021**

Par délibération n° 2018-64, le Conseil Municipal réuni en séance le 26 octobre 2018, a décidé de créer un concours des décorations et illuminations de Noël. Compte tenu du contexte sanitaire, le concours n'a pas eu lieu en 2020. Les membres de la commission environnement, cadre de vie, tourisme ont souhaité relancer ce concours.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de reconduire le concours et valident le règlement qui fixe toutes les modalités de participation.

### **N° 21 – JEU CONCOURS P'TIT GARENNAIS**

Un jeu concours a été lancé dans les n° 1 et 2 du P'tit Garennais. Considérant qu'il s'agit d'un jeu concours avec une récompense, il est obligatoire d'en fixer l'organisation et les modalités de participation.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le règlement du jeu concours.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

*Le procès-verbal détaillé sera consultable en mairie après son approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.*